



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 5

Le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absents excusés, représentés :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;

Secrétaire de séance : madame Martine LAUNAY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 7 mars 2022

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par analogie aux communes de plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur adopté le 29 septembre 2020 reprend en son article 20, « Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) : information des élus », les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui stipule que « ... le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire en mentionnant :

- que le D.O.B. fait l'objet d'un rapport transmis au représentant de l'Etat ;
- qu'il est pris acte du D.O.B. par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et cette délibération fait l'objet d'un vote. Ainsi, par son vote qui fait apparaître la répartition des voix, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Il s'agit donc pour la deuxième fois au sein du conseil municipal de La Chapelle Saint Aubin de définir les orientations budgétaires :

- en matière de fonctionnement et des projets d'investissements ;
- au niveau de la fiscalité et de l'endettement.

Rapport d'orientation budgétaire 2022

§ 1 - Le contexte économique-financier national et local

1-1 : Les effets de la crise sanitaire :

Fin 2019 avec l'écllosion en Chine de la Covid-19 puis son développement de par le monde début 2020, une crise épidémiologique d'une ampleur jusque-là inégalée est venue depuis bouleverser notre environnement.

En dépit des mesures sanitaires, notamment de confinement, le pays a su s'adapter et même rebondir.

Ainsi, après une baisse de 8 % en 2020, le produit intérieur brut (P.I.B.) a augmenté de 7 % l'année passée se situant 1,6 % en deçà de son niveau moyen en 2019 (source I.N.S.E.E. – comptes nationaux trimestriels – informations rapides – n° 25 paru le 28 janvier 2022).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2021 faisait état des prévisions du gouverneur de la Banque de France en date du 8 mars 2021 qui envisageait « *une croissance au moins égale à 5 %, soit le retour à un P.I.B. légèrement inférieur voire, dans le meilleur des cas, proche de celui constaté en 2019* », ont été tenues, il convient de s'en féliciter.

Cependant, comme annoncé dans ledit R.O.B. 2021, le P.I.B. négatif de 2020 devrait avoir pour corollaire des ressources fiscales économiques en baisse, alors qu'elles constituent environ 60 % des recettes de la collectivité [à titre d'exemple, selon l'information communiquée par la direction départementale des finances publiques le 19 novembre dernier, la contribution à la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) passerait de 314 108 € en 2021 à 309 685 € cette année, la taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.) devrait également suivre le même cheminement (produit perçu en 2021 de 772 315 € contre 793 271 € mentionné sur l'état 1259 COM)].

Il y a toujours un décalage entre la situation économique et la situation fiscale et, à ce titre, 2022 devrait être une année charnière.

Seule la notification des bases d'imposition et autres ressources fiscales prévisionnelles qui interviendra normalement au plus tard le 31 mars prochain permettra d'assurer une visibilité des produits communaux et donc de son niveau d'épargne destiné au financement des investissements.

1-2 : La suppression de la taxe d'habitation :

La réforme nationale pluriannuelle visant à l'allègement progressif sur trois ans de la taxe d'habitation des résidences principales a été mise en place en 2020 ; l'année passée, environ 70 % des foyers capellaubinois ont cessé de payer la taxe d'habitation.

Pour les autres foyers, la disposition est progressive, engagée en 2021 à hauteur de 30 %, le dégrèvement sera porté à 65 % en 2022 pour être total l'année prochaine (excepté pour les résidences secondaires).

La suppression progressive de la taxe d'habitation est neutre pour la commune puisque celle-ci perçoit, en compensation et à l'euro près, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties suivant le taux de référence 2020 avec un coefficient correcteur de neutralisation.

1-3 : Les taux d'imposition :

En 2021, le conseil municipal n'a pas voté de taux de taxe d'habitation, mais ceux des autres taxes, savoir le foncier bâti, le foncier non bâti et la C.F.E.

Si la possibilité d'augmenter les taux de foncier et de contribution foncière des entreprises est ouverte avec désormais pour taux pivot le foncier bâti, le conseil municipal s'est engagé à ne pas accroître la fiscalité, en dehors des seules revalorisations forfaitaires des bases qui seront cette année de 3,4 % pour les valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels.

1-4 : Les dotations de l'Etat :

Depuis 2018, la commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire ; il devrait en être de même cette année.

En revanche, l'année dernière, elle a reçu la somme totale de 242 865,00 € dont 186 819,00 € en compensation de la perte de recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020) et 56 046,00 € à titre d'acompte de l'estimation des pertes de recettes fiscales subies pour 2021 (article 74 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021), le solde interviendra cette année sur la base des pertes réellement constatées pour l'année 2021 (les collectivités qui auraient bénéficié d'un acompte supérieur au montant total de la compensation devront rembourser la différence : aucune information n'est parvenue à ce jour).

§ 2 - La situation financière de la commune au terme de l'année 2021

2-1 : La section de fonctionnement

Cette partie du budget regroupe les recettes et dépenses qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple les fournitures, les dépenses d'entretien, les charges de personnel, d'intérêts de la dette ou bien encore les produits des services, de fiscalité ainsi que les dotations diverses).

Les comptes utilisés sont ceux des classes 6 (dépenses) et 7 (recettes).

L'exercice 2021 dont le compte de gestion et le compte administratif seront soumis au vote du conseil municipal à sa prochaine séance fait apparaître que les dépenses et recettes de fonctionnement se sont respectivement élevées à 2 587 332,77 € et 3 553 086,99 € [hors report de l'exercice antérieur pour 3 299 816,46 € (chapitre 002)], soit un excédent au titre de l'exercice de 965 754,22 € (pour mémoire 819 702,87 € en 2020).

Vis-à-vis de 2020, les dépenses ont enregistré une hausse de 95 828,01 € (+ 3,85 %), les recettes une progression de 241 879,36 € (+ 7,30 %), soit une augmentation de l'excédent de fonctionnement de clôture de 146 051,35 € (+ 17,81 %) :

- *En ce qui concerne les charges*, le chapitre 011, « charges à caractère général », a progressé de 155 850,73 € (+ 24,10 %), conséquence principalement de l'évolution du chapitre des services extérieurs au travers de l'entretien des bâtiments, des voiries, voies et réseaux et études, le chapitre 012, « charges de personnel », a été maîtrisé, + 15 322,48 € (+ 1,20 %) ;

Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
011 : charges à caractère général	659 354,02	679 732,06	678 632,23	751 079,11	809 668,35	646 444,03	802 294,76
012 : charges de personnel	1 059 444,75	1 113 757,40	1 167 603,50	1 207 371,05	1 231 417,27	1 277 239,67	1 292 562,15
014 : atténuation de produits	4 212,00	10 508,00	15 067,00	17 904,83	43 686,67	37 134,34	87 637,79
65 : autres charges de gestion courante	199 164,72	203 934,26	199 428,92	234 228,20	220 279,48	242 320,55	241 132,76
66 : charges financières	27 772,84	22 862,91	17 845,04	12 872,41	9 722,26	7 040,26	4 358,26
67 : charges exceptionnelles	24 503,76	10 402,85	415,00	47,85	107,67	740,00	86,75
68 : dotations provisions semi-budgétaires							5 000,00
Total dépenses réelles	1 974 452,09	2 041 197,48	2 078 991,69	2 223 503,45	2 314 881,70	2 210 918,85	2 433 072,47
042 : 67 charges exceptionnelles						190 824,46	32 150,00
042 : 68 amortissements	85 842,08	78 518,65	86 857,84	99 966,31	111 812,03	89 761,45	122 110,30
Total dépenses d'ordre	85 842,08	78 518,65	86 857,84	99 966,31	111 812,03	280 585,91	154 260,30
Total dépenses	2 060 294,17	2 119 716,13	2 165 849,53	2 323 469,76	2 426 693,73	2 491 504,76	2 587 332,77

- *Au titre des produits*, ceux des services, chapitre 70, progressent de 29 388,72 € (+ 33,18 %), conséquence d'une hausse de la fréquentation du restaurant scolaire ; les impôts et taxes, chapitre 73, enregistrent une augmentation de 69 860,38 € (+ 2,52 %), en raison d'une mesure gouvernementale, la perception pour la première fois de la taxe sur la consommation finale d'électricité, 20 913,82 € pour trois trimestres ainsi que de la taxe locale sur la publicité extérieure, + 31 453,56 € (un abattement de 10 % a été appliqué contre 20 % en 2020) ; enfin, les dotations et participations, chapitre 74, croissent de 285 911,43 € du fait de la compensation par l'Etat de l'exonération de taxes foncières (+ 56 031,00 €) et de la perte de recettes fiscales liées aux conséquences économiques de 242 865,00 €).

Recettes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
013 : atténuation de charges	27 986,69	15 992,34	23 937,40	23 977,10	90 542,31	802,80	
70 : produits des services	119 888,51	121 438,91	131 407,99	137 601,26	141 205,66	87 479,62	116 868,34
73 : impôts et taxes	2 613 088,98	2 864 229,36	2 993 311,98	2 837 107,12	3 044 543,57	2 769 253,90	2 839 114,28
74 : dotations – subventions	197 589,78	156 431,18	104 863,39	75 607,57	107 615,41	135 953,82	421 865,25
75 : autres produits de gestion courante	134 004,80	125 415,77	127 113,48	130 570,44	135 839,72	118 981,91	127 780,52
77 : produits exceptionnels	585,16	4 148,04	26 677,63	12 876,59	5 528,79	8 262,12	47 458,60
Total recettes réelles	3 093 143,92	3 287 655,60	3 407 311,87	3 217 740,08	3 525 275,46	3 120 734,17	3 120 734,17
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections		26 792,36			14 158,40	190 473,46	
Total recettes d'ordre		26 792,36			14 158,40	190 473,46	
Total recettes	3 093 143,92	3 314 447,96	3 407 311,87	3 217 740,08	3 539 433,86	3 311 207,63	3 553 086,99

- *Le résultat* qui est la différence entre l'ensemble des produits et des charges de fonctionnement de l'exercice traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité constaté pendant l'année.

En 2021, suivant les éléments développés ci-dessus, il retrouve un niveau proche de celui de 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses totales	2 060 294,17	2 119 716,13	2 165 849,53	2 323 469,76	2 426 693,73	2 491 504,76	2 587 332,77
Recettes totales	3 093 143,92	3 314 447,96	3 407 311,87	3 217 740,08	3 539 433,86	3 311 207,63	3 553 086,99
Résultat de l'exercice	1 032 849,75	1 194 731,83	1 241 462,34	894 270,32	1 112 740,13	819 702,87	965 754,22

- *La capacité d'autofinancement (C.A.F.) brute* est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (donc hors cessions d'immobilisations) et les charges réelles.

La C.A.F. nette correspond à la C.A.F. brute moins le remboursement du capital.

La C.A.F. représente la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement sans recourir à l'emprunt.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles	1 974 452,09	2 041 197,48	2 078 991,69	2 223 503,45	2 314 881,70	2 210 918,85	2 433 072,47
Recettes réelles	3 093 143,92	3 287 655,60	3 407 311,87	3 217 740,08	3 525 275,46	3 120 734,17	3 553 086,99
C.A.F. brute	1 118 691,83	1 246 458,12	1 328 320,18	994 236,63	1 210 393,76	909 815,32	1 120 014,52
Capital remboursé	105 977,86	108 205,79	110 541,66	86 182,07	60 000,00	60 000,00	60 000,00
C.A.F. nette	1 012 713,97	1 138 252,33	1 217 778,52	908 054,56	1 150 393,76	849 815,32	1 060 014,52

2-2 : La section d'investissement

Les comptes d'investissement 2021 font apparaître des montants d'exécution de 2 086 205,71 € en dépenses et 2 157 610,20 € en recettes, soit un excédent de 71 404,49 €.

En section d'investissement, les restes à réaliser s'élèvent à 494 000,00 € en dépenses et 356 966,00 € en recettes.

Dépenses d'investissement 2021	Réalisé : 2 086 205,71	Restes à réaliser en 2022 : 494 000,00
chapitre 16 : emprunts (capital)	60 000,00	
chapitre 20 : immobilisations incorporelles (logiciels)	7 757,99	
chapitre 21 : immobilisations corporelles	175 938,05	
opération 28 : nouvelle mairie	1 431 952,52	349 534,00
opération 32 : padel couvert		3 877,00
opération 34 : chaufferie groupe scolaire	1 140,00	
opération 36 : aire de jeux Saint Christophe	8 184,00	.
opération 37 : terrain multisports groupe scolaire	60 132,28	
opération 38 : chaufferie Saint Christophe	123 226,47	4 700,00
opération 40 : maison de santé pluridisciplinaire	9 498,00	31 176,00
opération 41 : mobilier nouvelle mairie	208 376,40	12 000,00
opération 42 : chaufferie MPT – restaurant scolaire		8 352,00
opération 43 : cabinets dentaires		45 528,00
Recettes d'investissement 2021	Réalisé : 2 157 610,20	Restes à réaliser en 2022 : 356 966,00
article 001 : solde d'exécution positif reporté	1 113 077,54	
chapitre 10 : dotations	415 568,36	
chapitre 13 : subventions	462 110,89	356 966,00
chapitre 23 : immobilisations en cours	12 593,11	
chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	154 260,30	

La différence entre l'excédent de fin d'exercice, 71 404,49 €, et les restes à réaliser de dépenses, 494 000,00 €, savoir – 422 595,51 €, sera couverte par le reste à réaliser en recettes d'investissement à l'article 001, 356 966,00 €, et l'affectation du résultat à l'article 1068 au budget 2021, 65 629,51 €.

2-3 : La dette communale

Il ne subsiste plus qu'un emprunt en cours qui avait été contracté en 2007 auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 900 000 €, au taux de 4,47 % à amortissement constant, sur une durée de quinze ans, pour la construction de la salle des fêtes désormais dénommée « l'Espace Culturel L'Orée du Bois ».

Celui-ci arrivera à échéance cette année, précisément le 30 novembre 2022.

Il n'y aura donc plus d'encours au 1^{er} janvier 2023.

Depuis 2015, l'évolution de la dette est la suivante :

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.)	Annuité par rapport aux R.R.F.
2015	27 772,84	105 977,86	133 750,70	3 093 143,92	4,32 %
2016	22 862,91	108 205,79	131 068,70	3 287 655,60	3,99 %
2017	17 845,04	110 541,66	128 386,70	3 407 311,87	3,77 %
2018	12 872,41	86 182,07	99 054,48	3 217 740,08	3,08 %
2019	9 722,26	60 000,00	69 722,26	3 525 275,46	1,98 %
2020	7 040,26	60 000,00	67 040,26	3 120 734,17	2,15 %
2021	4 358,26	60 000,00	64 358,26	3 553 086,99	1,81 %
2022	1 676,26	60 000,00	61 676,26		
2023					

2-4 : Les ratios comparatifs

Les ratios comparatifs se rapportent à la strate de 2 000 à 3 499 habitants :

2-4-1 : Le remboursement de la dette (intérêts et capital payés chaque année)

Année	Annuité en € (intérêts + capital)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2015	133 750,70	2 291	58	83	97	116
2016	131 068,70	2 372	55	82	98	124
2017	128 386,70	2 450	52	84	100	135
2018	99 054,48	2 488	40	66	74	145
2019	69 722,26	2 482	28	105	105	170
2020	67 040,26	2 427	28			125
2021	64 358,26	2 398	27			

2-4-2 : L'encours de la dette (intérêts et capital des emprunts restant dus)

Année	Annuité en € (intérêts + capital au 31 décembre)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2015	544 929,52	2 291	238	822	880	862
2016	436 723,73	2 372	184	742	776	897
2017	326 182,07	2 450	133	683	807	920
2018	240 000,00	2 488	96	509	596	916
2019	180 000,00	2 482	73	521	521	930
2020	120 000,00	2 427	49			912
2021	60 000,00	2 398	25			

2-4-3 : Les charges de personnel

Année	Montant en € net (après remboursement des arrêts par assurance ou CPAM)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2015	1 031 458	2 291	450	355	333	385
2016	1 097 765	2 372	462	364	352	397
2017	1 143 666	2 450	467	369	403	420
2018	1 183 394	2 488	476	326	332	425
2019	1 140 875	2 482	460	321	321	442
2020	1 276 437	2 427	526			450
2021	1 292 562	2 398	539			

Il est utile de rappeler qu'au regard de sa strate, la collectivité détient un patrimoine important et, depuis de nombreux mandats, le conseil municipal a fait le choix de privilégier les opérations d'entretien en régie, ce qui explique que les charges soient plus élevées en comparaison de la moyenne des autres aux collectivités de 2 000 à 3 500 habitants.

2-4-4 : Le fonds de roulement en fin d'exercice (trésorerie)

Année	Fonds de roulement en € au 31 décembre de l'exercice	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2015	4 306 924,74	2 291	1 880	508	388	376
2016	4 292 702,56	2 372	1 810	557	381	399
2017	4 977 833,83	2 450	2 032	697	575	481
2018	5 749 762,21	2 488	2 311	802	608	538
2019	6 040 750,05	2 482	2 434	923	923	595
2020	4 642 130,46	2 427	1 913			631
2021	4 336 975,17	2 398	1 809			

La situation du fonds de roulement qui enregistre une baisse sensible au regard de 2019 s'explique par le règlement des factures des travaux de construction de la nouvelle mairie. Il retrouve le niveau de 2015 – 2016 qui peut apparaître conséquent, fruit de l'épargne constituée pour financer des projets structurants tels que la construction des cabinets dentaires, l'extension de la salle de la salle omnisports pour les besoins des gymnastes et d'autres équipements structurants, sans avoir recours à l'emprunt.

2-4-5 : La capacité d'autofinancement nette (disponible pour l'investissement)

Année	C.A.F. nette	Nombre d'habitants	Montant en €/habitant commune	Montant en €/habitant département	Montant en €/habitant région	Montant en €/habitant national
2015	1 012 713,97	2 291	442	184	185	118
2016	1 138 252,33	2 372	480	148	153	113
2017	1 217 778,52	2 450	497	148	163	121
2018	908 054,56	2 488	365	116	150	101
2019	1 150 393,76	2 482	463	170	170	125
2020	849 815,32	2 427	350			144
2021	1 060 014,52	2 398	442			

Après un exercice 2020 tronqué par les nombreuses périodes de confinement qui a entraîné une contraction des recettes communales en raison de la prédominance des ressources économiques dans le budget capellaubinois, la C.A.F. nette retrouve un niveau satisfaisant autour d'un million d'euros, soit 442 € par habitant ce qui représente le triple de ce qui était constaté sur le plan national suivant le dernier ratio comparatif connu.

§ 3 – Les données extraites du dernier rapport social unique (exercice 2020)

Le dernier bilan social arrêté au 31 décembre 2020 faisait apparaître les données suivantes :

- 39 agents étaient employés dont 85 % sous le statut de fonctionnaire (33) et 15 % en qualité de contractuels (6).
- 94 % étaient des agents de catégorie C (37), 6 % de catégorie A (2), aucun agent de catégorie B.
- La répartition par filière se présentait comme suit :
 - filière administrative : 18 % (7 agents)
 - filière technique : 57 % (22 agents)
 - filière culture : 10 % (4 agents)
 - filière sociale : 10 % (4 agents)
 - filière animation : 5 % (2 agents)
- 58 % étaient des agents féminins (23), 42 % des agents masculins (16).
- L'âge moyen s'élevait 49 ans pour les agents permanents et 46 ans pour les personnels sous contrat à durée déterminée.
- 59 % du personnel était employé à temps complet (23), 36 % à temps non complet (14) et 5 % à temps partiel (2).
- 2 agents avaient la reconnaissance de travailleur handicapé.
- 57 785 heures ont été rémunérées, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 32 personnels en équivalent temps plein.
- Les charges de personnel représentaient 51,26 % des dépenses totales de fonctionnement.
- En moyenne, 4,8 jours d'absence pour tout motif médical ont été comptabilisés par agent pour un total de 140 jours pour 10 agents ainsi qu'un congé de maternité pendant 126 jours et aucun congé de paternité.
- 36,4 % des agents avaient suivi une formation pour un total de 76 journées.

- Aucun jour de grève n'a été comptabilisé.
- La collectivité a participé au contrat de prévoyance maintien de salaire pour 28 agents à hauteur totale de 2 988,00 €, soit en moyenne 106,71 €/an ; elle a également cotisé auprès du Comité National d'Action Sociale pour un montant de 7 490,67 €.

§ 4 – Les orientations politiques municipales

4-1 : La mairie

4-1-1 : La nouvelle mairie

Le 15 octobre 2021 a été marqué par l'emménagement dans de la nouvelle mairie, avec quinze mois de retard. Cette opération dont les travaux ont commencé en mai 2019 pour une durée de quatorze mois hors congés payés et intempéries a, dans un premier temps, été retardée dès le début pendant près de cinq mois suite à la découverte et au déplacement de réseaux téléphoniques cuivre et fibre puis, dans une seconde phase, en raison de la crise sanitaire.

Les désordres au sous-sol consécutifs à de l'humidité semblent avoir été résolus ; une réunion de concertation sera organisée pour constater cette situation puis pour arrêter la programmation des travaux de reprise qui seront financés dans le cadre de la gestion du compte prorata des entreprises.

4-1-2 : Le devenir de l'actuelle mairie

Certaines idées ont été avancées pour un usage associatif ou bien encore une salle dédiée aux expositions.

Des réflexions devront être conduites par le conseil municipal sur la future destination de ce bâtiment et les travaux à entreprendre à cet effet dans le courant de la seconde moitié du mandat.

4-2 : La santé

4-2-1 : la maison de santé pluridisciplinaire

Le 14 avril 2021, le conseil municipal a acté le renoncement des professionnels de santé capellaubinois au projet de maison de santé pluridisciplinaire (M.S.P.).

Il y a quelques jours, un médecin qui n'exerce pas sur le territoire communal a fait savoir être intéressé pour porter un tel projet sur La Chapelle Saint Aubin.

Il se rapprochera de ses confrères puis reviendra vers monsieur le maire pour connaître les éventuelles modalités d'accompagnement à la réalisation d'un programme de ce type.

Le conseil communautaire de Le Mans Métropole a désormais la charge de construire et de gérer les M.S.P., un transfert de compétence interviendra en ce sens dans le courant de l'année.

4-2-2 : la construction de cabinets dentaires

A la suite de la cessation d'activité du docteur Fontaine-Dechaume fin 2019, la collectivité a acquis son cabinet dentaire puis recherché un praticien et réalisé quelques travaux d'agencement.

Un bail professionnel a été signé avec le docteur Charmetant à effet du 1^{er} mars 2021.

Des démarches ont été entreprises par ce dentiste pour travailler en association avec un autre praticien.

Les locaux actuels ne permettant pas d'accueillir deux professionnels, le 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'accéder à leur demande et de construire un nouveau bâtiment Z.A.C. Cœur de Vie, à l'angle des rues de Bruxelles et de Paris sur une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 354 à diviser sur environ 1 000 m².

En décembre dernier, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet Audevard-Cailloux.

Les études architecturales sont en cours, le dossier sera présenté au conseil municipal en avril prochain avec pour objectif un démarrage des travaux à la rentrée pour une livraison dans le courant de l'été 2023.

4-3 : L'urbanisme

4-3-1 : La résidence séniors

Dans sa séance du 28 juin 2021, après le retrait avec Sarthe Habitat, le conseil municipal a engagé une nouvelle réflexion visant à rechercher les meilleures conditions dans lesquelles le projet de résidence séniors pourrait être conduit à son terme avec un opérateur public ou privé sur une parcelle propriété de la commune contiguë au lotissement des Chênes.

Des démarches sont menées depuis plusieurs mois, mais ce dossier s'avère complexe sur le plan administratif.

Il en sera rendu compte lorsque toutes les conditions auront été définies en vue d'une réalisation du programme.

4-3-2 : Le logement social

Deux opérations de construction pour lesquelles la collectivité a cédé l'emprise foncière sont en cours pour une livraison prochainement :

- d'une part, en prolongement de l'avenue Joël Le Theule face au foyer de vie de l'A.D.A.P.E.I., Sarthe Habitat construira quatre pavillons en accession sociale ainsi qu'un petit collectif en R+1 de quatre appartements dont trois auront accès à un jardin ;
- d'autre part, la maison située 47 rue de l'Europe sera démolie et quatre pavillons locatifs seront bâtis par Podeliha puis, en août prochain, Le Mans Métropole procédera à des travaux de réfection de la voirie avec la mise aux normes de la largeur des trottoirs de part et d'autre.

4-3-3 : L'extension sud du bourg pour de l'habitat individuel et collectif

Le Mans Métropole a concédé à Cénovia, propriétaire de certaines parcelles, l'aménagement de la partie sud du bourg en prolongement de la Z.A.C. Cœur de Vie où du foncier reste à acquérir par le concessionnaire.

Conformément au programme local de l'habitat de Le Mans Métropole, au moins 20 % des constructions seront destinées à de l'habitat social.

Une démarche participative a été mise en place avec des personnes intéressées, riverains, acquéreurs potentiels, personnes impliquées dans la vie associative.

Le bureau d'études Résonance Urbanisme&Paysage d'Ecouflant (Maine-et-Loire) a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Il procédera à l'analyse des différentes, remarques et suggestions dont il sera rendu compte.

L'objectif est d'assurer une viabilité des terrains à court terme pour accueillir des nouveaux habitants d'ici la fin du mandat.

4-3-4 : Les réserves foncières

A l'instar des exercices précédents, afin de préserver l'avenir, il conviendra de poursuivre l'inscription de crédits nécessaires à l'acquisition de propriétés bâties et non bâties au fur et à mesure des opportunités qui se présenteront.

4-4 : Le climat et l'énergie

4-4-1 : Le renouvellement des chaufferies

Après 2019 à la salle omnisports, 2020 au groupe scolaire, 2021 au centre Saint Christophe, le programme de renouvellement des chaufferies se terminera cette année par le remplacement du matériel de la Maison Pour Tous qui dessert également le restaurant scolaire ainsi qu'un rétrofit sur la centrale de traitement d'air de « l'Espace Culturel L'Orée du Bois ».

4-4-2 : Les énergies renouvelables

L'année passée, il avait été rapporté que des contacts avaient été engagés avec la société Le Mans Sun porteuse du projet de développer des ombrières solaires de parking, afin de produire de l'énergie renouvelable photovoltaïque.

Plusieurs parcelles communales ont été identifiées pour l'implantation d'infrastructures de ce type, notamment les terrains de boules, le centre technique municipal où la pose d'ombrières permettrait de remiser à l'abri du matériel roulant, les places de stationnement qui ont été aménagées au sud du mur du cimetière, voire également au niveau de Saint Christophe ou bien encore sur une partie de la couverture de la salle omnisports ce qui pourrait être pris en considération lors des travaux d'extension pour la salle de gymnastique.

La crise sanitaire a entraîné du retard dans la gestion de ce dossier pour lequel un rendez-vous sera arrêté dans les prochaines semaines pour en définir les conditions de mise en œuvre et d'exploitation.

4-5 : Le cimetière

La haie exposée à l'est du cimetière sera arrachée et remplacée par une clôture en panneaux de béton.

Quelques arbres de haute tige pourront être plantés sur l'espace vert du Panorama.

4-6 : La poursuite de la modernisation des infrastructures sportives

4-6-1 : La réfection du terrain d'honneur de football

Un marché a été signé avec la société Agilis (agence d'Avrillé dans le Maine-et-Loire) qui entreprendra des travaux de drainage à compter du mois d'avril.

La section football de l'A.S.C.A. pourra reprendre la compétition sur le terrain d'honneur à l'automne.

4-6-2 : Disc-golf

Un parcours sera aménagé sur le site de Saint Christophe.

4-6-3 : L'extension de la salle de gymnastique

La superficie de la salle de gymnastique est de 350 m².

Les multiples agrès qui s'y trouvent ne permettent pas d'évoluer dans des conditions satisfaisantes.

Par ailleurs, pour certaines disciplines, notamment le saut de cheval, les gymnastes sont obligés de prendre leurs courses d'élan depuis le hall d'entrée sans visibilité à l'intérieur de la salle de gymnastique, ce qui est dangereux.

Des réflexions sont engagées avec l'A.S.C.A. et sa section gymnastique portant sur la définition des besoins en vue de l'agrandissement de la salle dédiée qui comprendra également la construction de vestiaires et bureaux pour des sections ainsi que la réfection des châssis zénithaux d'éclairage.

Le programme sera soumis à l'approbation du conseil municipal d'ici les vacances estivales en vue de la désignation d'un maître d'œuvre à l'automne.

§ 5 – Les données prises en compte pour préparer le budget primitif 2022

A l'instar du précédent R.O.B., les développements ci-dessus font ressortir :

- des ratios de bonne gestion, en comparaison des collectivités de même strate ;

- une situation financière saine, qui se situe à un niveau trois fois supérieur aux autres collectivités et qui autorise le financement des programmes d'investissement ;
- un endettement dont la dernière annuité interviendra à la fin de l'année.

5-1 : La section de fonctionnement

5-1-1 : Les dépenses de fonctionnement

Depuis quelques mois, on assiste à une tension sur les cours des matières premières entraînant des hausses de prix dans la plupart des secteurs de l'économie, agriculture, énergie (gaz, électricité, pétrole), bâtiment – travaux-publics, industrie, ...

Le 8 février dernier, l'I.N.S.E.E. prévoyait une hausse des prix de 3,0 à 3,5 % d'ici à juin prochain, dans le prolongement de ce qui était constaté fin 2021.

Ce retour de l'inflation sera accentué par le conflit russo-ukrainien, suite au déclenchement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février.

Il conviendra donc de faire preuve de prudence et ne pas hésiter à accroître les inscriptions budgétaires pour les charges à caractère général (011) en ce qui concerne les achats (chapitre 60) et services extérieurs (chapitre 61).

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel prendront notamment en considération :

- les mesures de reclassement indiciaire au 1^{er} janvier 2022 pour la plupart des agents de catégorie C ainsi qu'une bonification d'ancienneté d'une année pour les changements d'échelon ;
- une participation au titre de la prévoyance santé ;
- une provision pour un éventuel ajustement du point d'indice en cours d'année au regard de l'inflation.

Dans le domaine de la programmation culturelle, un budget spécifique est dédié à la première édition du Festival « Le Printemps des Langages » du 17 au 20 mars.

Les subventions versées seront en augmentation d'environ 25 000,00 € en raison de l'accueil de la quatrième et dernière étape du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire le 8 avril.

5-1-2 : Les recettes de fonctionnement

Le conseil municipal a pris l'engagement de ne pas accroître la fiscalité.

Les bases prévisionnelles des taxes foncières bâties, non bâties et de contribution foncière des entreprises ne sont pas encore connues, mais devraient parvenir d'ici la fin du mois de mars.

En dehors de toute variation physique, les bases des taxes foncières seront actualisées de + 3,4 %.

La notification des ressources fiscales indépendantes versées par l'Etat en compensation et constituées par la contribution à la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R.), la taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.) et la taxe additionnelle foncier non bâti interviendra en même temps que les bases des taxes.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) sera au même niveau que les exercices précédents, 48 495 €, et la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) à celui de 2021, 22 473 €.

5-2 : La section d'investissement

5-2-1 : Les dépenses d'investissement

Outre les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services, il appartiendra au conseil municipal d'arrêter ses actions en matière d'investissement parmi les thématiques développées ci-avant au paragraphe 4, « les orientations politiques municipales ».

5-2-2 : Les recettes d'investissement

Des demandes de subventions ont d'ores-et-déjà été sollicitées auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour la réfection de la chaufferie de la Maison Pour Tous et la construction des cabinets dentaires.

Une démarche identique sera initiée auprès de Le Mans Métropole au titre du fonds de concours « transition énergétique » pour le remplacement de la chaufferie précitée.

Suivant les programmes qui seront arrêtés par le conseil municipal, d'autres accompagnements financiers pourront être mobilisés auprès des partenaires que sont également la Région des Pays de la Loire, le Département de la Sarthe ou bien encore la Caisse d'Allocations Familiales.

Les programmes d'investissement seront donc financés sans qu'il soit envisagé de recourir à l'emprunt.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport et à débattre des orientations budgétaires.

Discussion

Monsieur le Maire précise que des démarches sont engagées auprès de Le Mans Métropole tendant à rendre éligibles à un fonds de concours à créer au sein du budget communautaire les projets médicaux portés par les collectivités membres de la communauté urbaine autres que ceux des maisons de santé pluridisciplinaires.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »